



Assemblée générale

Distr. générale
14 septembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Points 44 et 107 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

**Suite à donner aux textes issus du Sommet
du Millénaire**

Note de réflexion sur la crise alimentaire mondiale et le droit à l'alimentation

Note du Président de l'Assemblée générale

Le Président de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale a l'honneur de transmettre aux États Membres comme document de l'Assemblée la présente note de réflexion sur la crise alimentaire mondiale et le droit à l'alimentation, établie par le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, M. Olivier De Schutter (Belgique).

Les États Membres se souviendront que cette note de réflexion a été diffusée à titre de contribution au dialogue thématique interactif de l'Assemblée générale sur la crise alimentaire mondiale et le droit à l'alimentation, qui s'est tenu le 6 avril 2009. Des experts de haut niveau en économie, agronomie, écologie agricole et autres disciplines ont participé au dialogue interactif, notamment le Rapporteur spécial, le professeur De Schutter, ainsi qu'un représentant de La Via Campesina, la plus grande organisation mondiale des petits agriculteurs et des paysans.

Afin de faciliter le dialogue entre les États Membres et les conférenciers invités, les experts de haut niveau ont été invités à étudier les questions suivantes :

- Quelles sont les principales causes des violations massives du droit à l'alimentation dans un monde où la richesse abonde?
- Quelles mesures la communauté internationale devrait-elle prendre pour réduire de moitié la proportion de la population qui souffre de la faim, premier objectif du Millénaire pour le développement, et pour mettre un terme aux violations du droit à l'alimentation? Plus précisément, comment créer un contexte international propice à la réalisation de ces objectifs?



- Le système actuel de production et de distribution de denrées alimentaires est-il à la hauteur du défi futur de l'insécurité alimentaire, compte tenu notamment des répercussions du changement climatique sur nos capacités de production alimentaire? Dans quel sens la production agricole devrait-elle évoluer pour nourrir la planète, sachant que la demande de produits agricoles ne cesse d'augmenter?
- La gouvernance mondiale du système de production et de distribution des denrées alimentaires permet-elle de lutter efficacement contre la faim et, si ce n'est pas le cas, quels changements faudrait-il recommander?

Ces questions offrent aux États Membres et à notre organisation un cadre de réflexion utile pour se pencher sur les difficultés multiples et complexes que soulève l'adoption de mesures institutionnelles et de dispositions appropriées pour faire face à la crise alimentaire mondiale, atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et éradiquer la faim.

Les déclarations faites par les États Membres et les intervenants lors du dialogue thématique interactif sur la crise alimentaire mondiale et le droit à l'alimentation peuvent être consultées sur le site Web du Président de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale.

Dialogue thématique interactif de l'Assemblée générale sur la crise alimentaire mondiale et le droit à l'alimentation : note de réflexion

Siège de l'Organisation des Nations Unies, New York

I. Généralités

1. On a assisté, l'année dernière, à une hausse spectaculaire des prix des denrées alimentaires sur les marchés internationaux. Au cours du premier trimestre de 2008, les cours nominaux internationaux de toutes les principales denrées alimentaires ont atteint leurs niveaux les plus élevés depuis près de 50 ans, tandis que les prix réels ont atteint leurs plus hauts niveaux en près de 30 ans, ce qui a provoqué des troubles sociaux dans plus de 40 pays. Le nombre de personnes souffrant de la faim a considérablement augmenté en 2007 et en 2008, soit quelque 970 millions aujourd'hui, contre 848 millions durant la période 2003-2005. Il y a peu de chances qu'une baisse des prix se traduise par un recul de la faim dans l'avenir immédiat car l'un des groupes les plus vulnérables, les petits exploitants agricoles, qui représentent 50 % des personnes souffrant de la faim, s'en trouveront encore plus marginalisés et seront même forcés d'abandonner l'agriculture dans certains cas.

2. Suite à la flambée des prix des denrées alimentaires, de nombreuses familles, tout particulièrement dans les pays en développement, n'ont plus les moyens de se nourrir et ont dû réduire leurs dépenses d'éducation et de santé, se contenter d'une alimentation moins variée ou prendre moins de repas. Mais la crise n'est pas une simple question de prix, loin s'en faut. Elle démontre qu'il est impossible de maintenir un système alimentaire mondial qui n'est pas viable sur les plans environnemental et social même s'il assure une abondante production de denrées alimentaires : le revenu des petits exploitants des pays en développement étant inférieur au minimum vital, ils n'ont souvent pas d'autre solution que d'abandonner leurs champs pour chercher du travail en ville. Les méthodes actuelles de production agricole épuisent les sols, produisent de grandes quantités de gaz à effet de serre et utilisent d'énormes quantités d'eau, ce qui compromet la sécurité alimentaire à long terme et qui signifie que, sans mesures énergiques, la crise que nous venons de connaître ne manquera pas de se reproduire.

3. Face à la crise alimentaire mondiale, les gouvernements ont inscrit l'amélioration des systèmes agricoles et alimentaires mondiaux dans les priorités internationales et les organisations internationales ont pris un certain nombre de mesures à l'appui des efforts déployés au niveau national.

4. Afin d'apporter une réponse unifiée à la crise alimentaire mondiale, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a décidé, lors de sa réunion tenue à Berne les 28 et 29 avril 2008, de créer une Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire présidée par le Secrétaire général. L'Équipe spéciale est composée de représentants des organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, de la Banque mondiale, de l'Organisation mondiale du commerce et du Fonds monétaire international. Elle a tenu sa première réunion le 12 mai 2008. En juillet 2008, elle a adopté un cadre d'action global représentant le point de vue consensuel des

organismes qui participent à la recherche de moyens de répondre aux besoins immédiats et d'une stratégie mondiale à long terme de la sécurité alimentaire. Dans ce cadre, l'Équipe spéciale aide aujourd'hui les gouvernements à trouver des moyens d'accroître leur résilience face aux prix des produits agricoles, qui resteront élevés au cours des années à venir et seront encore plus instables que par le passé à cause, en particulier, des répercussions du changement climatique sur la production agricole.

5. Un certain nombre de réunions intergouvernementales de haut niveau ont également eu lieu en 2008, parmi lesquelles une session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme tenue le 22 mai, la première qui ait été consacrée à une question thématique, c'est-à-dire ne concernant pas un pays particulier, et à un droit social. Le Conseil économique et social a également consacré une réunion spéciale à cette question les 22 et 23 mai. La Conférence de haut niveau sur la sécurité alimentaire mondiale : les défis du changement climatique et des bioénergies s'est tenue à Rome du 3 au 5 juin, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). L'Assemblée générale a tenu deux séances informelles sur la crise alimentaire mondiale, le 29 mai et le 18 juin, et une séance plénière consacrée à la crise alimentaire et énergétique mondiale, le 18 juillet. La Troisième Commission de l'Assemblée générale a organisé le 17 octobre avec le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, le professeur Olivier De Schutter, un dialogue interactif qui a été l'occasion de débattre d'une démarche fondée sur les droits de l'homme pour faire face à la crise alimentaire mondiale. En décembre 2008, l'Assemblée générale a adopté une résolution sur le droit à l'alimentation (résolution 63/187), dans laquelle elle a notamment rappelé aux États les obligations qui leur incombent dans le domaine des droits de l'homme, compte tenu de l'aggravation de la crise alimentaire.

6. Le 10 septembre 2008, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a présenté au Conseil des droits de l'homme un rapport sur la crise alimentaire mondiale (A/HRC/9/23), pour donner suite à la demande exprimée par le Conseil lors de sa session extraordinaire consacrée à la question. Le rapport part de l'idée que la crise est due à la faiblesse du pouvoir d'achat des personnes touchées, à l'inégalité des moyens des participants à la chaîne de production et de distribution alimentaires et au manque d'influence des pauvres et des groupes sociaux marginalisés. Il soutient qu'il est possible de s'attaquer à ces problèmes moyennant des solutions fondées sur le droit de l'être humain à une nourriture suffisante, et que des mesures visant uniquement à accroître la production alimentaire ne seront viables que si ces problèmes sont réglés. En bref, le rapport dit que l'insécurité alimentaire n'est pas un problème technique mais un problème politique. Les recommandations finales reposent sur cette argumentation.

7. Un certain nombre de gouvernements ont souscrit à ces recommandations et adhéré à l'analyse présentée dans le rapport. Cela étant, la crise financière et la chute des prix des produits agricoles de base sur les marchés internationaux ont peut-être affaibli la détermination de la communauté internationale à s'attaquer aux causes structurelles de la crise alimentaire, par rapport à juin 2008. Un simple retour au statu quo serait cependant une erreur grave, et qui pourrait être lourde de conséquences.

8. Selon le rapport susmentionné, la solution ne consiste pas seulement à doper la production et, ce faisant, à forcer les prix à la baisse. Il s'agit de réduire l'écart entre

les prix à la ferme et ceux payés par le consommateur et de lutter contre l'instabilité des cours sur les marchés internationaux et intérieurs grâce à une réglementation appropriée des prix par les pouvoirs publics. Une instabilité persistante des prix aura des conséquences catastrophiques. Les gouvernements doivent agir de manière décisive, faute de quoi non seulement le nombre de victimes de la violation du droit à l'alimentation restera à un niveau inacceptable, mais nous n'aurons aucun moyen de nous protéger contre des chocs futurs.

9. Le débat sur les mesures à prendre aux niveaux national et international se poursuivra tout au long de 2009. Les 26 et 27 janvier 2009, le Gouvernement espagnol et le Secrétaire général ont convoqué la Réunion de haut niveau sur la sécurité alimentaire pour tous afin d'évaluer le suivi des engagements pris à la Conférence de haut niveau tenue à Rome, du 3 au 5 juin 2008, et d'engager un débat sur un nouveau partenariat mondial pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition. Le sommet de Madrid a permis de réaffirmer que la responsabilité de veiller à la réalisation du droit à l'alimentation incombe au premier chef aux États, de constater les difficultés particulières qui entravent l'accès de groupes vulnérables, tels que les femmes et les enfants, à une alimentation adéquate, et d'encourager les États à s'inspirer des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale établies par la FAO (« les Directives volontaires »). Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation présentera un rapport complémentaire sur la crise alimentaire mondiale à la douzième session du Conseil des droits de l'homme, dans lequel il examinera les mesures adoptées aux niveaux national et international pour relever le défi que pose la crise alimentaire mondiale.

II. Objectif du dialogue thématique interactif sur la crise alimentaire mondiale et le droit à l'alimentation

10. Compte tenu de ce qui précède, le Président de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale a organisé un dialogue thématique interactif sur la crise alimentaire mondiale et le droit à l'alimentation le 6 avril 2009, non seulement pour replacer la crise alimentaire mondiale et la nécessité de remédier à ses causes structurelles au premier rang des questions politiques internationales, mais aussi pour guider les initiatives qui sont présentement prises au niveau international de façon à ce qu'elles contribuent à faire reculer la faim au lieu de simplement accroître la production alimentaire.

11. S'il est généralement admis qu'il faut prendre des mesures énergiques pour mettre en place un système agroalimentaire capable de répondre à une demande accrue, les avis divergent quant à la manière de procéder. Les mesures décrites plus haut, en particulier la création d'une nouvelle architecture mondiale pour l'agriculture et l'alimentation, doivent être fondées sur le droit fondamental à une nourriture suffisante, tel qu'il est reconnu par le droit international, afin de veiller à ce qu'elles soient guidées par le souci de répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables et démunies.

12. Lors du Sommet mondial de l'alimentation, tenu à Rome en 1996, les participants ont demandé que le droit à l'alimentation soit défini en des termes plus concrets et opérationnels. En 2004, les 187 États membres du Conseil de la FAO ont adopté les Directives volontaires. Durant la même période, le Comité des droits

économiques, sociaux et culturels a adopté son observation générale n° 12 concernant le droit à une nourriture suffisante et la Commission des droits de l'homme a défini le mandat du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation.

13. Le contenu normatif du droit à l'alimentation a été précisé durant cette période. La crise récente souligne l'urgente nécessité de passer au stade de la concrétisation. Si le droit à l'alimentation ne figure pas au centre des efforts faits par la communauté internationale pour s'attaquer aux causes structurelles de la crise alimentaire mondiale, nous commettrons les mêmes erreurs. Nous produirons trop par crainte de produire trop peu, mais en omettant de poser les questions fondamentales que les gouvernements refusent trop souvent d'entendre, en raison de leur caractère politique : Aux revenus de qui profitera l'augmentation de la production? Les aliments vendus sur les marchés seront-ils à portée de la bourse des plus démunis? Des filets de sécurité sont-ils prévus pour protéger les plus pauvres contre les répercussions d'une hausse des prix? Des mesures de stabilisation ont-elles été mises en place pour protéger les agriculteurs contre une baisse excessive des prix? Que fait-on pour réduire l'écart entre les prix à la ferme et les prix payés par les consommateurs, qui ont fortement augmenté au cours des dernières années? Les victimes de violations du droit à l'alimentation ont-ils des moyens de recours contre les actions des gouvernements et leurs omissions, qui sont à l'origine de ces violations? Les méthodes de production de denrées alimentaires sont-elles écologiquement viables?

14. Le droit à l'alimentation nous oblige à poser ces questions et à y répondre. Il incombe au premier chef aux gouvernements de recueillir des informations sur la situation : en dressant des cartes de l'insécurité et de la vulnérabilité alimentaires, en recensant les obstacles au plein exercice du droit à l'alimentation et en s'employant à éliminer ces obstacles. Le fait de reconnaître le droit à l'alimentation permet aux tribunaux et autres instances indépendantes, telles que les institutions nationales de protection des droits de l'homme, de surveiller le comportement des gouvernements et de les amener à justifier leurs choix de politique générale. Il importe d'évaluer systématiquement l'incidence de ces choix sur la réalisation du droit à l'alimentation. Il est certes essentiel de produire suffisamment de nourriture, alors que la croissance démographique, l'évolution des habitudes alimentaires, le changement climatique et les arbitrages de plus en plus difficiles à faire entre les cultures vivrières, les cultures fourragères et celles destinées à la production de carburants sont de futurs défis à relever pour répondre aux besoins croissants de la planète. Ce n'est toutefois qu'un élément de l'équation. Il est également essentiel que tous les êtres humains aient accès, surtout économiquement, aux aliments disponibles.

15. Selon le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le droit à une nourriture suffisante est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer. Il ne s'agit pas de se faire nourrir, mais de se voir garantir le droit de se nourrir soi-même, ce qui exige non seulement que des aliments soient disponibles, mais aussi que chaque ménage ait les moyens de produire ou d'acheter sa nourriture.

III. Composition des groupes d'experts participant au dialogue thématique interactif

16. Pour donner aux États Membres de l'Assemblée générale un aperçu complet et éclairé des difficultés complexes que comporte la situation actuelle, le dialogue thématique interactif sur la crise alimentaire mondiale devrait bénéficier de la participation d'experts de haut niveau en économie, agronomie, agroécologie et autres disciplines, y compris le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation. La composition des groupes d'experts et un programme détaillé seront communiqués aux États Membres la semaine prochaine.

17. Les experts seront invités à se pencher notamment sur les questions suivantes :

a) Quelles sont les principales causes de la violation à grande échelle du droit à l'alimentation dans un monde où la richesse abonde?

b) Quelles mesures la communauté internationale devrait-elle prendre pour réduire de moitié la proportion de la population qui souffre de la faim, l'un des objectifs du Millénaire pour le développement, et pour faire cesser les violations du droit à l'alimentation? Plus précisément, comment créer un contexte international propice à la réalisation de ces objectifs?

c) L'organisation actuelle de la production et de la distribution de denrées alimentaires est-elle à la hauteur du défi futur de l'insécurité alimentaire, compte tenu notamment des répercussions du changement climatique sur notre capacité de production alimentaire? Dans quel sens la production agricole devrait-elle évoluer pour nourrir la planète, sachant que la demande de produits agricoles ne cesse d'augmenter?

d) La gouvernance mondiale du système de production et de distribution de denrées alimentaires permet-elle de lutter efficacement contre la faim et, si ce n'est pas le cas, quels changements faudrait-il recommander?

Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation
Haut-Commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme,
Procédures spéciales du Conseil
des droits de l'homme, Genève
Olivier **De Schutter**